



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/284

S/18856

11 mai 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LIBRARY

MAY 20 1987

UN/DA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

Points 38 et 39 de la liste

préliminaire*

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 5 mai 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte du document final adopté à la Réunion des ministres des affaires étrangères du Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine qui s'est tenue à Harare les 14 et 15 avril 1987 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte aux Etats Membres comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 38 et 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,Représentant permanent,(Signé) I. S. G. MUDENGE

* A/42/50 et Corr.1

Annexe

Déclaration d'Harare du Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine

1. Les ministres des affaires étrangères du Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine se sont réunis les 14 et 15 avril 1987 à Harare (Zimbabwe) pour examiner la situation au Moyen-Orient et pour étudier les mesures que le Comité pourrait prendre dans le cadre de son mandat afin de contribuer aux efforts entrepris dans la région pour parvenir à une solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient et en particulier de la question de Palestine, qui est au coeur de la crise du Moyen-Orient.
2. Les ministres ont exprimé à nouveau la ferme détermination du Mouvement des pays non alignés de rechercher une solution complète, juste et durable de la situation au Moyen-Orient et ont réaffirmé que la réalisation et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien tels qu'ils sont définis par les résolutions pertinentes des Nations Unies, et le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, contribueraient à l'instauration de la paix au Moyen Orient.
3. Après avoir reçu et analysé le rapport sur les consultations importantes que les représentants permanents ont eues avec le Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les membres permanents du Conseil de sécurité à la demande des ministres des affaires étrangères lors de leur réunion de Georgetown (Guyana), et après avoir écouté et pris en considération les informations communiquées par S. E. Brother Milhem, membre de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), sur la situation actuelle au Moyen-Orient,

les ministres ont rappelé les décisions pertinentes touchant le problème du Moyen-Orient prises par les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à leur huitième Conférence au sommet. Ils ont noté que depuis la Conférence au sommet d'Harare, le conflit du Moyen-Orient s'était aggravé à la suite des mesures prises par les forces israéliennes d'occupation contre la population civile dans les territoires occupés, en violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils ont conclu que cette situation représentait encore une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.
4. Les ministres ont examiné la situation qui régnait à l'intérieur et aux environs des camps de réfugiés palestiniens au Liban à la suite de l'invasion et de l'occupation du pays par Israël en 1982 et se sont déclarés gravement préoccupés et profondément inquiets de l'escalade des combats qui cause des souffrances inouïes à la population civile de la région. Ils ont souligné la nécessité d'assurer la libre entrée dans les camps des fournitures médicales, des vivres, de l'eau et du combustible, de lever le siège des camps et de mettre fin aux combats et aux destructions.
5. Les ministres ont réaffirmé la solidarité du Mouvement avec le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, son seul et légitime représentant, et le ferme appui qu'il lui apporte dans sa lutte contre l'occupation israélienne, et ils ont lancé un appel à tous les membres du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à

la communauté internationale, pour qu'ils prêtent un appui supplémentaire à cette lutte légitime. La résistance populaire de plus en plus vive du peuple palestinien en Palestine témoigne de la vitalité de sa lutte et de sa confiance dans la direction de l'OLP. Prenant note de l'élément positif constitué par le dialogue qui s'est engagé entre les Palestiniens, les ministres se sont félicités de la réunion prochaine du Conseil national palestinien prévue pour le 20 avril à Alger. A cet égard, les ministres ont apprécié tous les efforts, en particulier ceux du Président Chadil Benjedid, faits pour organiser et accueillir cette réunion en vue de renforcer l'unité de l'OLP.

6. Les ministres ont examiné l'actualité internationale au sujet du Moyen-Orient, spécialement compte tenu de la résolution 41/43 D de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 2 décembre 1986 et se sont félicités du renforcement de l'attitude et de l'élan favorables à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties concernées, y compris l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien et de toute autre partie susceptible de contribuer concrètement au rétablissement et au maintien de la paix dans la région. Ils se sont félicités particulièrement de la Déclaration des ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur le Moyen-Orient faite à Bruxelles le 23 février 1987. Ils se sont félicités de même de l'initiative franco-soviétique.

7. Les ministres ont en outre accueilli favorablement les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tendant à faciliter la convocation aussitôt que possible de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Conscients de l'urgence de trouver une solution complète et durable au problème complexe du Moyen-Orient et des risques que tout retard supplémentaire pourrait comporter pour la région et au-delà, ils ont prié instamment toutes les parties concernées de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans ses efforts pour faciliter la convocation de la Conférence aussitôt que possible. A ce sujet, les ministres ont renouvelé leur appel en faveur de la création aussitôt que possible d'un comité préparatoire en vue de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1983. Ils ont souligné en outre la responsabilité primaire du Secrétaire général et celle des membres permanents du Conseil de sécurité de parvenir à cette fin.

8. Conformément au mandat donné au Comité par la huitième Conférence au sommet, conscients du nouveau climat international qui est plus favorable à l'idée d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et désireux d'encourager et d'appuyer les efforts internationaux visant à la convocation d'une telle conférence aussitôt que possible, le Comité adresse la présente déclaration à tous les Etats, aux organisations internationales et à l'opinion publique mondiale et demande que tous fassent tout leur possible pour encourager et soutenir tous les efforts en vue de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Proche-Orient dont l'un des objectifs est la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, particulièrement le droit de créer un Etat indépendant en Palestine.

9. A cette fin, le Comité a décidé de prendre les mesures ci-après :

a) Faire connaître au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la préoccupation du Mouvement des non-alignés à l'égard de la situation au Moyen-Orient et appuyer pleinement leur action à ce sujet, et les prier instamment d'intensifier leurs efforts afin d'engager le processus préparatoire de la Conférence de la paix;

b) Rencontrer les membres permanents du Conseil de sécurité dans les capitales des pays membres du Comité et à New York afin de leur faire connaître la préoccupation du Mouvement à l'égard de la situation au Moyen-Orient et de les prier instamment de contribuer à l'instauration des conditions nécessaires à la convocation d'urgence de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient;

c) Inviter les membres du Conseil de sécurité, après la soumission du rapport du Secrétaire général sur le Moyen-Orient en mai 1987, à évaluer les perspectives d'une convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient;

d) Prier le Président du Mouvement des non-alignés d'avoir des consultations avec les membres concernés par la convocation de la Conférence de la paix, c'est-à-dire l'Egypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban, afin de poursuivre la coordination et d'intensifier les efforts en faveur de la convocation de la Conférence;

e) Informer les membres du Mouvement des non-alignés du besoin urgent d'oeuvrer en faveur de la convocation aussitôt que possible de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

10. Le Comité a décidé de continuer à travailler activement et en relation étroite avec les organisations régionales et internationales, et à jouer un rôle de liaison entre les parties intéressées afin de faire avancer l'idée de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, et de prier le Président du Mouvement des pays non alignés de procéder à des consultations et de prendre des contacts pour renforcer l'action au service de nos buts.
